

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Prolongation convention d'occupation précaire pour le logement
situé : 4/4 rue des Bouleaux**

N° : VA_DEC2020_442
Service : Logement - Habitat

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette
qualité,**

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les
domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités
territoriales,

décidons

- De prolonger la convention d'occupation précaire pour le logement de
type 5 situé : 4/4 rue des Bouleaux 59650 Villeneuve d'Ascq au profit de
Monsieur et Madame TOUATI Tayeb.
- La convention en date du 4 octobre 2016 modifiée par un avenant n°4 en
date du 26 octobre 2019, initialement prévue jusqu'au 22 octobre 2020,
est prolongée jusqu'au 22 octobre 2021 dans les conditions identiques à
celles énoncées dans la première convention.

Imputations comptables : 6574 523 1110, 6574 72 1111

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement,
06.3.1 Logement d'urgence

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 2 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177615A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 décembre 2020

Direction de l'Aménagement du territoire
Service Logement

**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION
DU 4 OCTOBRE 2016**

Entre les soussignés,

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° VA_DEL2020-61 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision n° VA_DEC **2020-442**

Et

Monsieur et Madame TOUATI Tayeb, domiciliés : 4/4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq

Il a été convenu ce qui suit :

Par décision n°VA_DEC2016_428 du 4 octobre 2016, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq a par délégation mis provisoirement à la disposition de Monsieur et Madame TOUATI Tayeb, un logement sis : 4/4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq. La convention d'occupation précaire établie le 4 octobre 2016 prévoyait dans son article 2 –intitulé durée – modifié par l'avenant n°4 en date du 16 octobre 2019, que cette mise à disposition se terminerait le 22 octobre 2020.

L'article 2 de cette convention est aujourd'hui modifié comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 22 octobre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les occupants

M. et Mme TOUATI

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Gérard CAUDRON